



SEGMENT CROISSANCE

EN EUROS (*anciennement Segment A*)
et EN FRANCS SUISSES (*anciennement Segment C*)

PRÉAMBULE

La CPIC fonctionne selon un système de capitalisation. Déduction faite des frais, elle répercute automatiquement sur les bénéficiaires l'intégralité de la performance réalisée par ses investissements. Ceux-ci sont encadrés par un règlement qui est proche dans l'esprit des limites de placement légales auxquelles sont soumises les caisses de pension suisses.

La fortune de la CPIC est gérée par des équipes confirmées de gérants de fortune bancaires sur la base de deux portefeuilles ou segments, le segment croissance (objet de ce règlement) et le segment conservateur (objet d'un autre règlement).

INTRODUCTION

Le segment croissance, géré en euros et libellé en deux monnaies (euros et francs suisses), permet aux bénéficiaires actifs, dits ci-après « les bénéficiaires », de participer à la croissance économique, par des placements diversifiés notamment en actions et en obligations. Son espérance de rendement plus élevée s'accompagne, toutefois, d'une volatilité parfois importante à court terme, soit à la hausse, soit à la baisse.

CARACTÉRISTIQUES

Le segment croissance en euros est le segment dans lequel les bénéficiaires sont automatiquement investis lors de l'adhésion.

Les souscriptions du segment croissance au segment conservateur et intra-segment sont possibles une fois par an selon les modalités décrites ci-dessous et se font sur une base entièrement volontaire.

Il appartient, par conséquent, au bénéficiaire de décider, d'une année à l'autre, s'il désire investir dans le segment conservateur et/ou dans des parts en francs suisses et, le cas échéant, quel montant.

Les souscriptions entre segments, transferts du segment croissance au segment conservateur, et intra-segments, transferts d'euros en francs suisses, sont irréversibles : une fois transférés, les avoirs ne peuvent plus être retournés dans le segment croissance et/ou être libellés en euros.

Cette mesure évite la spéculation et assure la stabilité de gestion du segment à court terme.

MODALITÉ DE SOUSCRIPTION DES PARTS

La souscription de parts **du segment croissance au segment conservateur** a lieu au 1^{er} janvier par la conversion des parts du segment croissance en euros au segment conservateur en euros compte tenu des instructions écrites transmises par les bénéficiaires au plus tard le 30 novembre de l'année précédente.

La conversion de parts à **l'intérieur du segment croissance, des euros aux francs suisses**, a lieu au 1^{er} janvier par la conversion de parts en euros en parts en francs suisses compte tenu des instructions écrites transmises par les bénéficiaires au plus tard le 30 novembre de l'année précédente.

ALIMENTATION DU COMPTE DES BÉNÉFICIAIRES

Pour les bénéficiaires ayant investi une **partie** de leur capital dans le segment conservateur, les contributions « employeur » ainsi que les versements personnels* effectués continueront à être convertis sur le segment croissance.

Ils pourront suivre l'évolution de leur capital sur le relevé de compte qui leur est envoyé trimestriellement, celui-ci détaillant à la fois les informations relatives au segment croissance que celles afférentes au segment conservateur.

Pour les bénéficiaires ayant investi la **totalité** de leur capital dans le segment conservateur, les contributions « employeur » ainsi que les versements personnels* effectués seront désormais convertis sur le segment conservateur.

Ils pourront suivre l'évolution de leur capital sur le relevé de compte qui leur est envoyé trimestriellement, celui-ci détaillant uniquement les informations relatives au segment conservateur.

**Versements personnels : les versements personnels sont investis dans la monnaie dans laquelle ils sont reçus, en euros et en francs suisses.*

CALCUL DE LA VALEUR DES PARTS CROISSANCE

La fréquence de calcul de la valeur de la part en euros et de la valeur de la part en francs suisses est mensuelle.

L'immeuble de la CPIC ainsi que les revenus/charges y afférent sont exclusivement affectés au segment croissance.

TRANSFERT AUTOMATIQUE DES PARTS DU SEGMENT CROISSANCE EN FRANCS SUISSES (anciennement Segment C) DANS LE SEGMENT CROISSANCE UNIQUE AU 1^{ER} JUILLET 2026

De 2011 au 30 juin 2026, le segment croissance en francs suisses permettait aux bénéficiaires de se prémunir contre la volatilité des taux de change qui affecte les bénéficiaires vivant dans des régions autres que la zone euro, en particulier en Suisse, dans le but de préserver leur capital retraite.

Au 1^{er} juillet 2026, les parts croissance en francs suisses sont automatiquement transférées dans le segment croissance unique et continuent à être libellées en francs suisses (choix

monétaire préservé). Ce segment unique continue de prémunir les bénéficiaires contre la volatilité des taux de change.

Par ailleurs, ce segment croissance unique d'une taille plus importante, assure une plus forte diversification et donc encore plus d'efficacité dans la gestion de fortune : approche pluri-gestionnaires, avec deux prestataires mettant en œuvre des approches d'investissement distinctes et complémentaires.

La nouvelle valeur de part du segment croissance en francs suisses au 31 juillet 2026 s'inscrit dans la continuité de celle au 30 juin 2026.

PROCÉDURE

Une fois par année, la CPIC transmet aux bénéficiaires qui ont/auront atteint 55 ans dans le courant de l'année une information sur le segment conservateur.

Une fois par année, dans le courant du 1er semestre, les bénéficiaires reçoivent une information sur les nouveaux délais de souscription au segment conservateur via la convocation à l'Assemblée Générale.

Les bénéficiaires intéressés ont jusqu'au 30 novembre de l'année en cours pour retourner ladite formule dûment remplie et signée dont la teneur entrera en vigueur au 1er janvier de l'année suivante.

L'information générale sur les segment croissance et conservateur ainsi que la formule leur permettant de souscrire au segment conservateur est accessible sur le site Internet de la CPIC. Les bénéficiaires peuvent également télécharger la formule de conversion de parts des euros aux francs suisses dans le segment croissance et/ou dans le segment conservateur.

CORRESPONDANCE

Toute correspondance doit être adressée à la CPIC.

Genève, juillet 2026

Caisse de Prévoyance des Interprètes de Conférence

Rue du Stand 51 • CH-1204 GENÈVE

Tél. : +41-22 310 5920

e-mail : cpic@cpic.ch • internet : www.cpic.ch